

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023_C02

Séance du 20 février 2023

Date de la convocation 10 février 2023	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à 18h40, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle au Conseil départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de la 1^{ère} vice-présidente, Madame Bénédicte MELLO.

Présents: BALAS Max, BET Patrick, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, IDRAC Francis, MELLO Bénédicte, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc.

Représentés: CASTELL Jean-Louis par BATTISTON Philippe, DAGUES-BIE Philippe par DUPOUX Jean-Luc, LONGO Gaëtan par TERRASSON Pascale, RIVIERE François par BREIL Roger.

A été nommée **secrétaire de séance** : M. Patrick BET.

Nature de l'acte : 8.4

DÉFINITION D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA RESSOURCE EN EAU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de deux réserves et trois recommandations de la commission d'enquête du 18 novembre 2022,*

Il est rappelé que par délibération du 03 mars 2016, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre du Syndicat, fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le Comité Syndical a débattu des orientations générales du PADD lors de ses séances des 19 décembre 2019 et du 08 juillet 2021.

Par délibération du 12 avril 2022, le Comité Syndical a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT.

A suivi la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et consultées.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 18 août 2022 au lundi 26 septembre 2022 inclus soit 40 jours consécutifs.

La commission d'enquête a reçu le public lors de 14 permanences en présentiel et 7 en visioconférence (avec un total de 35 créneaux de permanences en visioconférence, pour privilégier un contact direct).

A l'issue de l'enquête, 74 observations ont été reçues par la commission.

Le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de deux réserves et trois recommandations de la commission d'enquête sont remis le 18 novembre 2022.

Lors de la remise du rapport et des conclusions de l'enquête publique le 18 novembre 2022, dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Gascogne, une des deux réserves pointaient du doigt :

- *La définition d'un programme de travail visant à compléter le dossier par des éléments quantitatifs et qualitatifs sur l'état actuel de la ressource en eau et sur l'impact de cette dernière de l'accueil de 34 000 nouveaux habitants et de la création de 10 000 emplois »*

Ain de répondre à cette réserve, le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne souhaite initier, dans le cadre de l'approbation du SCoT de Gascogne, un travail technique avec l'ensemble des parties prenantes en matière de politique de l'eau (Agence de l'eau Adour Garonne, Commissions Locales de l'Eau des SAGE, syndicats de rivières...), de prévisions climatiques (Météo France...) et avec les territoires voisins afin d'étayer une future version du dossier de SCoT avec des éléments quantitatifs et qualitatifs sur l'état actuel de la ressource en eau sur le territoire et sur l'impact chiffré de l'ambition d'accueil envisagé, et ce en prenant en compte les problématiques relatives au changement climatique.

Il est rappelé que la ressource en eau est une ressource précieuse pour l'ensemble des usages humains tout en étant indispensable à la vie de tous les êtres vivants. Elle est soumise à beaucoup de pression, pression qui s'accroît avec le dérèglement climatique et qui la soumet à une raréfaction, et des contraintes pour son usage pour tous les êtres vivants mais particulièrement pour toutes les activités humaines.

Le Syndicat mixte n'a pas pour autant de compétence en eau, mais en tant qu'acteur de l'aménagement du territoire il se doit de mieux intégrer cet enjeu majeur pour la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et les futures évolutions du document.

Aussi, dans ce contexte, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

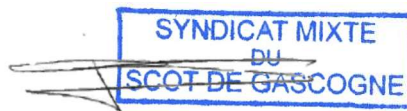
- Du principe d'impulser pour le Syndicat mixte la démarche dès 2023 avec les acteurs concernés et notamment ceux parties prenantes en matière de politique de l'eau, de prévisions climatiques et d'aménagement du territoire,
- De préciser que ce travail pourra alimenter la mise en œuvre ou/et les travaux de l'évolution du SCoT de Gascogne,
- D'utiliser les données des acteurs ou celles produites dans le cadre d'études tant que les données produites le sont à l'échelle du SCoT,
- D'indiquer la possibilité pour le Syndicat mixte d'organiser le travail en collaboration avec des laboratoires ou des universités.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 22 février 2023

Affiché le : 22 février 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr